

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 21 avril 2026

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 21 avril 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six à 19h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de délégués en exercice : 32. Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 32

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, MIRAMOND, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET ;

Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, HENRY, ICHES, JALLET, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : Mme BOZONNET a donné procuration à M. JALLET, Mme VIDAILLAC a donné procuration à Mme BIRS

Monsieur GAUTIER Thierry a été élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 07/04/2026
2. Compte rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations
3. BUDGET :
 - 3.1. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
 - 3.2. Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2026)
 - 3.3. Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026
 - 3.4. Vote du montant de la Taxe GEMAPI (2026)
 - 3.5. Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
 - 3.6. Vote Subvention versée au budget Assainissement
 - 3.7. Cotisations versées aux structures partenaires de la CCQRGA
 - 3.8. Vote Allocations compensatoires
 - 3.9. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 - Budget principal
 - 3.10. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 - Budget annexe OTI
 - 3.11. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 - Budget annexe Locations développement économique
 - 3.12. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 - Budget annexe ZA Pech Rondols

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

3.13. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 - Budget annexe Assainissement

3.14. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 - Budget annexe Eau potable

3.15. Vote des Budgets Primitifs 2026

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente de l'EPCI.

4.2. Désignation de représentants auprès de partenaires et structures extérieurs

4.3. Désignation des membres de la CAO et de la commission MAPA

5. GEMAPI

5.1. Approbation du programme pluriannuel de gestion 2026

5.2. Demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2026

6. PETITE ENFANCE - Conventions partenariales d'Objectifs et de Moyens avec les crèches associatives de St Antonin NV, Caylus, Parisot et Varen

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Délibération portant gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Stagiaire rémunéré

7.2. PPN – modification période emploi - délibération portant création d'un emploi pour mener a bien un projet

7.3. Indemnités des élus aux fonctions de Président et des vice-présidents

7.4. ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

7.5. ALSH : Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement tempo-raire d'activité (Article L332-23 1° Du Code Général De La Fonction Publique)

7.6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

7.7. Délibération autorisant le Président à conclure des contrats à durée déterminée dans le cadre de remplacement dans les services appartenant au SPIC.

7.8. ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Com- plète la délibération du 27 janvier 2026 n°2026_3246 -Fonction et rémunération-)

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 07/04/2026

Madame la Présidente indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2026.

2 – Compte rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations

Sans objet.

3 – BUDGET

M. Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, présente l'organisation budgétaire de la collectivité et souligne les enjeux pour 2026. Il aborde successivement le budget principal et les différents budgets annexes.

M. RENAULT demande quelle est la commission chargée de suivre le service CHEMINS ?

M. Mathieu SIMON répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Madame la Présidente ajoute qu'a priori les chemins relèveront de la commission Tourisme.

M. PALACH considère que le montant inscrit au titre de l'entretien voirie est trop important et craint, en conséquence, un impact sur les dotations de l'Etat.

M. Mathieu SIMON répond que ce choix a été fait de façon à respecter l'impératif d'équilibre budgétaire.

M. SERVIERES interpelle M. PALACH sur la forme de sa question et se demande pour quelle raison il n'en a pas parlé avec la Présidente en amont de la séance.

M. PALACH répond par la négative mais considère qu'il n'a pas été suffisamment associé à la préparation du budget et qu'il a donc le droit de poser des questions.

Mme CARDONNEL demande des explications quant à l'inscription, sur le budget principal, d'une ligne relative à la réalisation d'une étude pour l'usine d'eau de Varen.

M. Mathieu SIMON répond que la prise en charge de cette étude par le budget général avait été arbitré par le précédent conseil communautaire, comme la loi 3DS l'y autorisait.

Sur le budget annexe OTI, M. SOUDARIN demande des précisions quant aux rétrocessions de frais de personnels.

M. Mathieu SIMON répond qu'il s'agit des dépenses de personnels payée par le budget général et remboursée dans un deuxième temps par le budget annexe OTI.

Sur le budget annexe Locations Développement Economique, Mme PAPADOPOULO demande si la subvention de la Région, pour un montant de 122 500 €, est acquise.

M. Mathieu SIMON répond que cette subvention correspond à l'appel à projet Défi Occ', destiné à soutenir la mise en place de formations au sein du Tiers Lieu. Cette subvention est désormais soldée, et ne devrait vraisemblablement pas être renouvelée par la Région, faute de nouvel appel à projets. Il insiste par conséquent sur l'enjeu d'identifier de nouvelles sources de financement

M. HENRY souhaiterait connaître l'historique du projet.

M. Mathieu SIMON répond qu'à l'origine le projet a pris naissance à partir de la cyberbase de Caylus, qui a permis à la commune de candidater à un premier appel à projet (Fablab) de la Région. Il indique ensuite qu'au fil des années et des appels à projets, le projet a progressivement évolué en faveur d'un Tiers Lieu dans lequel de nombreuses activités se tiennent. Sur le volet investissement, il souligne l'impossibilité de respecter l'enveloppe budgétaire initiale, dans la mesure où les travaux envisagés seraient maintenus avec un coût de travaux qui a particulièrement augmenté ces dernières années. Il indique au conseil que le Bureau a décidé de revoir le programme de travaux à la baisse de façon à respecter l'enveloppe budgétaire.

Mme CARDONNEL demande ce qu'il en est de l'impact de cette situation sur les subventions déjà attribuées au Tiers Lieu ?

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

M. Mathieu SIMON répond que l'enjeu majeur est d'achever les travaux dans les temps (fin 2026 pour l'Etat et fin 2027 pour la Région) pour être en mesure de solliciter le versement des soldes de subventions.

Sur le budget ZA Pech Rondols, pas de remarque.

Sur le budget Assainissement, M. Mathieu SIMON rappelle que s'agissant d'un SPIC, le budget doit s'équilibrer avec les redevances des abonnés.

M. SOUDARIN demande des explications sur la location de compteurs.

M. FERAL répond que la facturation d'assainissement est basée pour partie sur la consommation d'eau et pour une autre partie sur l'abonnement (part fixe)

M. SOUDARIN demande quel est l'intérêt d'avoir des compteurs, considérant qu'il existe déjà les compteurs d'eau potable ?

M. HENRY indique que cela permet de mesurer les éventuel écarts entre volumes entrant et sortant (cf existence ou non d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, induisant de facto des volumes sortants supérieurs aux volumes entrants).

Sur le budget annexe Eau potable, M. FERAL, vice-président en charge de ce dossier, souligne les excédent de fonctionnement insuffisant en 2026 pour assurer un équilibre budgétaire en 2027. Il alerte sur la hausse des tarifs qui risque d'être inévitable en dépit d'un nombre important d'abonnés en situation de précarité financière. De plus il souligne le fait qu'avec près de 6 000 compteurs, une hausse de la part fixe de 10€ et de la part variable à hauteur de 0,10€/m³ ne générerait « que » 120 000 €, insuffisants pour couvrir les besoins du service.

M. RENAULT souligne le paradoxe qui impose, pour préserver la ressource, d'inciter à baisser les consommations, alors même qu'une telle baisse des consommations induirait une baisse des recettes.

Mme la Présidente rejoint sur le principe ce qui vient d'être dit, mais refuse catégoriquement « d'ouvrir les vannes » pour assurer les recettes du budget.

M. FERAL revient sur la question précédente de Mme CARDONNEL, relative au financement par le budget général de l'étude sur l'usine de Varen. Il indique que seuls les budgets annexes Assainissement et Eau potable peuvent bénéficier de ce type de mouvement financier avec le budget général, car à défaut, l'alternative serait d'augmenter de l'eau de façon démesurée. Il rappelle enfin que le prix de l'eau en QRGGA n'est pas le plus élevé en Tarn-et-Garonne.

M. ICHES demande si d'autres EPCI disposent de la compétence EAU en régie et si oui, combien ?

M. FERAL rappelle le contexte de la prise de compétence et indique que peu d'EPCI exerce cette compétence en régie.

M. ICHES pose la question de l'opportunité, à l'avenir, de recourir à une DSP en lieu et place d'une régie.

M. Mathieu SIMON réagit à cette proposition et alerte sur les risques induits selon lui par une gestion confiée au secteur privé. Il rappelle qu'avant la prise de compétence par l'intercommunalité, la commune de Parisot, notamment, avait confiée la gestion de l'eau à une société privée, et que la CCQRGA a récupéré des infrastructures dans un état lamentable au moment du transfert de compétence, générant des investissements importants de la CCQRGA. Il questionne ainsi, au-delà de la logique de profit inhérente à toute entreprise, la capacité d'une entreprise privée à assurer correctement et durablement l'entretien des installations.

M. ICHES ajoute que l'hypothèse de recourir à une DSP mérite d'être étudiée et que le contenu d'une DSP est modulable.

M. FERAL ajoute s'agissant des réseaux présents sur la commune de Parisot, qu'ils sont majoritairement en fonte, et donc plus fragiles que ceux en PVC face aux mouvements de terrains.

M. Mathieu SIMON ajoute enfin que les quantités d'eau sont également problématiques dans le secteur nord du territoire.

M. GALAN demande ce qu'il en est des raccords de voirie effectués à l'occasion des remplacements de canalisations ?

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

M. Mathieu SIMON répond que la collectivité dispose d'un marché à bons de commande avec une entreprise de travaux publics, qu'elle mobilise en cas de nécessité. Il ajoute enfin que la cellule travaux en régie est dimensionnée pour réaliser le programme de travaux. Par conséquent il alerte les membres du conseil sur les impacts en termes RH, si l'option d'une réduction des investissements était retenue pour faire des économies.

3.1 – BUDGET - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Ref. 2026_3279

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Madame la Présidente indique aux membres du conseil qu'en vertu de son passage en nomenclature M57, la Communauté de Communes QRGGA est tenue de rédiger et d'approuver son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Elle ajoute que ce document est un exercice assez libre, dans la limite du respect des deux obligations rappelées ci-après.

- Le RBF n'est pas un guide de procédures internes ; il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix.
- Un RBF peut s'en tenir a minima à la prescription légale qui se limite à deux obligations :
 - préciser les modalités de gestion des AP-AE et des CP y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
 - préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

En dehors de ces deux obligations, la législation prévoit aussi la « possibilité » de préciser les modalités de report des crédits afférents à une autorisation de programme.

L'absence de RBF-type s'explique notamment par la volonté de préserver cette liberté voulue par le législateur. En effet, les collectivités restent libres de déterminer la durée de caducité de leurs autorisations de programme et d'engagement, pourvu qu'elles en définissent une, ainsi que les modalités d'annulation de ces autorisations budgétaires. En outre, la loi autorise également à prévoir des règles de report de crédits et offre en cela la faculté de définir, notamment, le périmètre des opérations susceptibles d'être concernées.

Outre l'utilité de préciser les règles de gestion pluriannuelle des crédits, le RBF peut présenter l'avantage de :

- décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus et des citoyens) ;
- rappeler les normes, les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, suivi globalisé de certains biens) ;
- apporter des précisions jugées nécessaires par la collectivité au cadre réglementaire national, et préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (régime des provisions et dépréciations, choix pour une collectivité de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre les rattachements, l'amortissement de certains types de biens ...).

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente
- D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

3.2 – BUDGET - Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2026)

Ref. 2026_3280

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026.

Madame la Présidente donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 envoyé par les services des finances publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe	Bases prévisionnelles 2026	Taux voté	Produit en €
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	9 128 000	5,97 %	544 942
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	480 200	26,47 %	127 109
Taxe d'Habitation Additionnelle	3 699 000	4,48 %	165 715
Cotisation Foncière des Entreprise (CFE)	1 059 000	32,15 %	340 469
TOTAL PRODUIT ATTENDU			1 178 235

et AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3.3 – BUDGET - Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

Ref. 2026_3281

Objet : BUDGET - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026.

Mme la Présidente donne lecture de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026.

Mme GINESTOUS demande si le taux proposé est le même qu'en 2025 ?
M. Mathieu SIMON répond que le taux n'a en effet pas changé, à l'inverse des bases qui, elles, ont augmenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le taux suivant :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Taux	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produit en €
TEOM	9 365 116	15,53 %	1 454 402

Et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3.4 – BUDGET - Vote du montant de la Taxe GEMAPI (2026)

Ref. 2026_3282

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2026.

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 1530bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle explique que cette taxe permettra de financer le service pour la gestion des zones humides et la prévention des inondations. Elle précise que le montant nécessaire à l'équilibre du budget est de 45 000 € compte tenu des différentes subventions dont la Communauté de Communes QRGA bénéficie.

Elle insiste sur le fait que le montant de cette taxe pourra être revu si les financeurs changent leur mode d'intervention.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 45 000 € pour l'année 2026.
- D'INSCRIRE cette somme au Budget Principal 2026,
- CHARGE la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

Mme VIDAILLAC rejoint la séance à 20h50.

3.5 – BUDGET - Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Ref. 2026_3283

Objet : BUDGET - Subvention versée au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal »

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence. Le supplément de recettes étant perçues sur le budget principal, Madame la Présidente propose de verser une subvention au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2026, ce montant serait de 153 717.00 €.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2026 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

3.6 – BUDGET- Vote Subvention versée au budget Assainissement

Ref. 2026_3284

Objet : BUDGET- Subvention versée au budget annexe « Assainissement ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « Assainissement » au 1^{er} Janvier 2018, et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Le supplément de recettes étant perçues sur le budget principal, Madame la Présidente propose de verser une subvention au budget annexe « Assainissement » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2026, ce montant serait de **13 588.00 €**. Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Mme la Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- PRÉCISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2026 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

3.7 – BUDGET – Cotisations versées aux structures partenaires de la CCQRGA

Ref. 2026_3285

Objet : Cotisations – Adhésions de la Communauté de Communes QRGA à destination de différents organismes pour l'année 2026.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que chaque année, la Communauté de Communes adhère, sous forme de cotisations, à certains organismes afin d'obtenir des conseils sur certains dossiers.

Pour 2026, Madame la Présidente propose d'adhérer aux organismes suivants et de leur verser la cotisation demandée :

- AMF 82 : 460.00 €
- CAUE : 1 500 €
- Réseau Compost citoyen : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- D'ADHERER pour 2026 aux Organismes proposés ci-dessus,
- D'INSCRIRE les montants des cotisations dans le BP 2026,
- DE DONNER pouvoir à la Présidente ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures.

3.8 – BUDGET - Vote Allocations compensatoires

Ref. 2026_3286

Objet : BUDGET - Validation des montants des allocations de compensation 2026

Madame la Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, il a été adopté à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. N'ayant pas eu de transfert de compétence depuis cette date là, Madame la Présidente propose de reprendre les montants des allocations pour 2026.

Afin de reverser les allocations aux communes il convient de valider les montants par délibération. Madame la Présidente donne lecture des montants des allocations 2026 reversées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres :

- Castanet	8 605.00 €
- Caylus	113 935.00 €
- Cazals	3 796.00 €
- Espinas	430.00 €
- Féneyrols	4 038.00 €
- Ginals	1 724.00 €
- Lacapelle-Livron	4 000.00 €
- Laguépie	108 605.00 €
- Loze	2 518.00 €
- Montrosier	4 285.00 €
- Mouillac	471.00 €
- Parisot	26 671.00 €
- Puylagarde	11 420.00 €
- Saint Antonin	134 585.00 €
- Saint Projet	5 951.00 €
- Varen	99 097.00 €

1 seule commune doit reverser à la communauté de communes

- Verfeil :109.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des allocations de compensation pour l'année 2026.

Ces allocations sont versées mensuellement par 1/12^{ième}, la régularisation se fera sur le dernier versement de décembre 2026.

3.9 – Budget Principal « CCQRGA » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Ref. 2026_3287

Objet : Budget Principal « CCQRGA » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal, constatés à la clôture de l'exercice 2025 (délibération 2026_3249 : conseil communautaire du 10 Mars 2026).

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Le dit Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	6 628 324,39 €
Recettes	7 971 587,51 €
Soit un excédent de	1 343 263,12 €

En section d'investissement :

Dépenses	1 281 195,05 €
Recettes	1 494 393,90 €
Solde exécution	213 198,85 €
Reste à réaliser Dépenses	180 770,16 €
Reste à réaliser Recettes	93 649,00 €
Soit un excédent de	126 077,69 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	1 273 263,12 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	70 000,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	213 198,85 €
--	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2026 du budget principal les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

3.10 – Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Ref. 2026_3288

Objet : Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal », constatés à la clôture de l'exercice 2025 (délibération 2026_3253 : conseil communautaire du 10 Mars 2026).

Le dit Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	312 610,25 €
Recettes	495 207,13 €
Soit un excédent de	182 596,88 €

En section d'investissement :

Dépenses	26 336,59 €
----------	-------------

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Recettes	34 161,12 €
Solde exécution	7 824,53€
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	7 824,53 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	182 596.88 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	7 824.53 €
--	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2026 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

3.11 – Budget Annexe «Locations Développement Économique» - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Ref. 2026_3289

Objet : Budget Annexe «Locations Développement Économique» - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Locations Développement Économique », constatés à la clôture de l'exercice 2025 (délibération 2026_3252 : conseil communautaire du 10 Mars 2026).

Le dit Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	301 440.21 €
Recettes	333 578,62 €
Soit un excédent de	32 138,41 €

En section d'investissement :

Dépenses	204 432,82 €
Recettes	981 973,23 €
Solde exécution	777 540,41 €
Reste à réaliser Dépenses	380 882,36 €
Reste à réaliser Recettes	767 359,27 €
Soit un excédent de	1 164 017,32 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 32 138.41 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 777 540,41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2026 du budget annexe « Locations Développement Économique » les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

3.12 – Budget Annexe « ZA Pech Rondols » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Ref. 2026_3290

Objet : Budget Annexe « ZA Pech Rondols » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « ZA Pech Rondols », constatés à la clôture de l'exercice 2025 (délibération 2026_3254 : conseil communautaire du 10 Mars 2026).

Le dit Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	113 200.67 €
Recettes	193 997,08 €
Soit un excédent de	80 796,41 €

En section d'investissement :

Dépenses	114 948,00 €
Recettes	121 750,00 €
Solde exécution	6 802,00 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	6 802,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 80 796.41 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 6 802,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
 www.cc-qrga.fr

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2026 du budget annexe « ZA Pech Rondols » les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

3.13 – Budget Annexe « Assainissement » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Ref. 2026_3291

Objet : Budget Annexe « Assainissement » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Assainissement », constatés à la clôture de l'exercice 2025 (délibération 2026_3250 : conseil communautaire du 10 Mars 2026).

Le dit Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	871 712,25 €
Recettes	1 401 447,58 €
Soit un excédent de	529 735,33 €

En section d'investissement :

Dépenses	140 274,76 €
Recettes	1 004 027,30 €
Solde exécution	863 752,54 €
Reste à réaliser Dépenses	5 000,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	858 752,54 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 529 735,33 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 863 752,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2026 du budget annexe « Assainissement » les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

3.14 – Budget Annexe « Eau Potable » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Ref. 2026_3292

Objet : Budget Annexe « Eau Potable » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
 www.cc-qrga.fr

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Eau Potable », constatés à la clôture de l'exercice 2025 (délibération 2026_3251 : conseil communautaire du 10 Mars 2026).

Le dit Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 180 859,22 €
Recettes	2 785 501,29 €
Soit un excédent de	604 642,07 €

En section d'investissement :

Dépenses	983 400,52 €
Recettes	1 065 380,48 €
Solde exécution	81 979,96 €
Reste à réaliser Dépenses	351 608,55 €
Reste à réaliser Recettes	103 300,95 €
Soit un déficit de	166 327,64 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	434 642,07 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	170 000,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	81 979,96 €
--	-------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2026 les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget « eau potable » comme proposé ci-dessus.

3.15 – BUDGET - Vote des Budgets Primitifs 2026

Ref. 2026_3293

Objet : Budget général - Vote du Budget Primitif 2026.

Madame la Présidente, chargée des finances, présente le Budget Primitif 2026 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	8 395 000,00 €	Recettes	8 395 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	1 013 000,00 €	Recettes	1 013 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Madame la Présidente soumet au vote ce budget, ainsi que le taux de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Primitif 2026 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2026_3294

Objet : Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » – Vote du Budget Primitif 2026

Madame la Présidente, chargée des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Office de Tourisme Intercommunal » 2026 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	471 600,00 €	Recettes	471 600,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	14 792,53 €	Recettes	14 792,53 €
----------	-------------	----------	-------------

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif «Office de Tourisme Intercommunal » 2026 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Ref. 2026_3295

Objet : Budget Annexe « Locations Développement Economique » – Vote du Budget Primitif 2026

Madame la Présidente, chargée des finances, présente le Budget Annexe Primitif «Locations Développement Économique» 2026 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	437 000,00 €	Recettes	437 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	1 615 969,69 €	Recettes	1 615 969,69 €
----------	----------------	----------	----------------

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Madame la Présidente soumet au vote ce budget, ainsi que le taux de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Économique » 2026 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2026_3296

Objet : Budget Annexe « ZA Pech Rondols » – Vote du Budget Primitif 2026

Madame la Présidente, chargée des finances, présente le Budget Annexe Primitif « ZA Pech Rondols » 2026 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	195 149,41 €	Recettes	195 149,41 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	120 000,00 €	Recettes	120 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « ZA Pech Rondols » 2026 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2026_3297

Objet : Budget Annexe « Assainissement » – Vote du Budget Primitif 2026

Madame la Présidente, chargée des finances, présente le Budget Annexe Primitif « assainissement » 2026 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	1 532 000,00 €	Recettes	1 532 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	1 158 600,00 €	Recettes	1 158 600,00 €
----------	----------------	----------	----------------

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Madame la Présidente soumet au vote ce budget, ainsi que le taux de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif «Assainissement» 2026 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Ref. 2026_3298

Objet : Budget Annexe « Eau Potable » – Vote du Budget Primitif 2026

Madame la Présidente, chargée des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Eau Potable » 2026 et notamment :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 868 000,00 €	Recettes	2 868 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	1 577 255,00 €	Recettes	1 577 255,00 €
----------	----------------	----------	----------------

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Madame la Présidente soumet au vote ce budget, ainsi que le taux de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Eau Potable » 2026 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1 - CdC – Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente de l'EPCI.

Ref. 2026_3299

Objet : CdC – Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente de l'EPCI.

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire peut décider de déléguer les compétences citées ci-après au président de l'EPCI, au bureau communautaire ou à un vice-président ayant reçu délégation du président (articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT).

Les compétences suivantes peuvent faciliter l'exercice des compétences de l'EPCI :

- 1) L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
- 2) Décider de la conclusion et/ou de la révision du louage de choses pour une durée maximale de six ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation et le lancement des procédures de marchés publics et ce, quel qu'en soit le montant.
- 5) Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec un seuil de 100 000 € H.T s'agissant des marchés de travaux, et un seuil de 60 000 € H.T s'agissant des marchés de fournitures et services.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Vai
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant souhaité par le conseil communautaire à savoir 4 600 € ;
- 9) Exercer le droit de préemption prévu au titre du code l'urbanisme ;
- 10) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le conseil communautaire à 5 000 € ;
- 11) Autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 12) Demander à tout organisme financer l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- 13) D'intenter au nom de la Communauté de Communes (CC) les actions en justice ou de défendre la CC dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 16) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la condition que la valeur de ce bien n'excède pas 250 000 € ;
- 17) Signature des conventions de PUP (projet urbain partenarial) ;
- 18) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de l'EPCI et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire
- 20) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 21) Emprunts ou avances : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 40 000 €.
- 22) De décider de la conclusion et de la révision de convention de prêt à usage, mise à disposition à titre gracieux ou commodat pour une durée n'excédant pas 6 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- DE DELEGUER à la Présidente les compétences énumérées ci-dessus
- NE S'OPPOSE PAS à ce que le Directeur Général des Services et les responsables de service reçoive délégation de signature de la Présidente dans le cadre de ces compétences
- D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

4.2 - CdC – Désignation de représentants auprès d'organismes partenaires

Ref. 2026_3300

Objet : CdC – Désignation de représentants auprès d'organismes partenaires

Madame la Présidente explique aux membres du conseil qu'il convient de désigner des représentants (titulaire et suppléant) parmi les élus de la CCQRGA pour siéger au sein des instances de gouvernance des divers organismes

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

partenaires de la CCQRGA.

Elle précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées en amont du conseil, et fait appel aux candidatures :

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA y sont débattus.

Titulaires	Suppléants
Elisabeth BIRS	Alexandra PAPADOPOULO
Vincent COUSI	Didier MARTY
Catherine BAGES	Aurélien PETIT
Christian GALLAND	Thierry GAUTIER
Josian PALACH	François RENAULT
Daniel FERAL	Natacha CARDONNEL
Emmanuel CROS	Anne PHILIPPE
Tristan SOUDARIN	Régine GINESTOUS
Stéphane HENRY	Julie SOCCOL
Alain ICHES	Pierre LOPINET

Membres du bureau

2 titulaires : Elisabeth BIRS – Vincent COUSI

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

2 titulaires	2 suppléants
Stéphane HENRY	Emmanuel CROS
Vincent COUSI	Régine GINESTOUS

Élection des délégués au PETR :

- Energie – Climat/PCAET : Mme. PAPADOPOULO titulaire et M. JALLET suppléant ;
- Habitat – Cadre de vie/Foncier (OPAH...) : M. COUSI titulaire et M. HENRY suppléant ;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses...) : M. SOUDARIN titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE : Mme BAGES titulaire et M. JALLET suppléant ;
- Communication institutionnelle : M. SOUDARIN titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : HENRY titulaire et Mme VIDAILLAC suppléante ;
- Tourisme : M. CROS titulaire et M. SOUDARIN suppléant.
- COT : Mme. PAPADOPOULO

II/ COMMISSIONS EXTÉRIEURES ET SYNDICATS

Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

TITULAIRE	SUPLÉANT
------------------	-----------------

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Josian PALACH	Vincent COUSI
---------------	---------------

Syndicat Départemental des Déchets.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Thierry GAUTIER	François RENAULT

Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Catherine BAGES	Manon VIDAILLAC

Nature, paysages et sites Natura 2000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alexandra PAPADOPOULO	Régine GINESTOUS

Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Aurélien PETIT	Manon VIDAILLAC

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). (5 personnes)

Daniel FERAL	Régine GINESTOUS	Josian PALACH
Vincent COUSI	Pierre LOPINET	

Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :

1 titulaire et 1 suppléant

Claude GALAN	Jean-Paul ESTRISPEAU
--------------	----------------------

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)
-----------------------------	---------------------------

Représentants au Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA (SMELS)

1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée: Verfeil, Laguëpie, Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		CASTANET	
Emmanuel CROS	Laurent CASTRO	Daniel LOMBARD	Patricia FRANQUES
GINALS		VERFEIL SUR SEYE	
Maxime CABADY	Emma LEBELLE		

Représentants à l'EPAGE VIAUR

Représentants au sein du Comité Syndical (1 titulaire et 1 suppléant)

Anne PHILIPPE	Bernard MAGES
---------------	---------------

Représentant au sein du Comité consultatif (1 membre de la commune concernée) : Laurent CASTRO

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
 www.cc-qrga.fr

Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS
- 1 Délégué suppléant : Daniel FERAL
- Élus référents :
 - o 1 au titre de la commune de Castanet Laurent LOMBARD
 - o 1 au titre de la commune de Ginals Emma LEBELLE
 - o 1 au titre de la commune de Laguëpie Bernard MAGES
 - o 1 au titre de la commune de Parisot Alain ICHES

Représentants de la communauté de communes au sein de l'EPAGE Aveyron Aval :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Emmanuel CROS	Anne PHILIPPE
Christian GALLAND	Alexandra PAPADOPOULO

Représentants de la communauté de communes au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval (3 personnes)

Emmanuel CROS	Anne PHILIPPE
Christian GALLAND	

Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Vincent COUSI	

Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Josian PALACH	Manon VIDAILLAC
Daniel FERAL	Anne PHILIPPE
Catherine BAGES	Philippe JALLET
Jean-Claude ROMANO	

REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pierre LOPINET	Régine GINESTOUS

Représentation à la CDCI : Elisabeth BIRS

Représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Générale de la SCIC VirgoCoop :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Vincent COUSI	Alexandra PAPADOPOULO

Mme CARDONNEL demande s'il est possible d'inscrire des conseiller municipaux ?

M. Mathieu SIMON répond par la négative, sauf si une commune est spécifiquement concernée.

M. GALLAND indique que s'agissant des représentants de la CCQRGA auprès du Conseil d'Administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron, le nombre n'est pas limité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.3 - CdC – Désignation des membres de la CAO et de la commission MAPA

Ref. 2026_3301

Objet : CdC – Désignation des membres de la CAO et de la commission MAPA

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales

Madame la Présidente explique aux membres du conseil que la Communauté de Communes est tenue de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés publics dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et qui sont passés selon une procédure formalisée. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Madame la Présidente indique qu'il convient d'élire les membres de cette commission et propose la composition suivante :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame Elisabeth BIRS, présidente

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent COUSI	Aurélien PETIT
Tristan SOUDARIN	Catherine BAGES
Stéphane HENRY	Thierry GAUTIER
Emmanuel CROS	Christian GALLAND
Daniel FERAL	Anne PHILIPPE

Madame la Présidente ajoute, par ailleurs, que pour l'attribution des marchés qui ne sont pas passés en procédure formalisée ou dont le montant estimé est

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

inférieur aux seuils européens, la CAO n'est pas compétente.

Ainsi, pour les marchés qui ne sont pas passés en procédure formalisée et inférieurs aux seuils européens, une commission spécifique peut être saisie pour avis appelée Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

Il est proposé au Conseil communautaire de créer cette Commission MAPA, qui serait composée des membres du Bureau communautaire. Les règles de fonctionnement et les compétences de ladite commission seront définies par un règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telle que présentée
- DE CREER la Commission MAPA ;
- DECIDE que la commission MAPA est constituée des membres du Bureau
- DIT que les règles de fonctionnement et ses compétences seront définies par un règlement.

5 – GEMAPI

5.1 – GEMAPI – Approbation du PPG 2026

Ref. 2026_3302

Objet : GEMAPI - Approbation du programme pluriannuel de gestion 2026

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération n°2023_2735 du 4 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 82-2022-09-07-00001 en date du 7 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2022-2027 du réseau hydrographique du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
Considérant que le plan pluriannuel de gestion 2022/2027 susvisé se décline annuellement et qu'il est donc nécessaire de présenter un programme d'actions ainsi qu'un plan de financement chaque année,

Considérant l'opportunité qui est offerte à la communauté de communes de bénéficier de financements multiples pour la mise en œuvre du projet susvisé et donc de diminuer ainsi sa participation,

Considérant l'adhésion de la CCQRGA à l'EPAGE Aveyron aval et le transfert de sa compétence GEMAPI ainsi que la mise à disposition partielle du service GEMAPI au 1er janvier 2024,

Madame la Présidente présente le programme d'actions et le plan de financement suivants :

GEMAPI - Programme d'actions et plan de financement pour l'année 2026 dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2022-2027.

Dépenses :

- Entretien et restauration de la ripisylve (Seye, Baye, Bonnette, Aveyron et affluents) :
86 212 € TTC
- Restauration hydromorphologique de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents :
58 000 €
TTC
- Restauration des zones humides des bassins versants de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents :
24 840 €
TTC
- Gestion des espèces exotiques envahissantes et actions diverses sur les bassins versants de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents :
12 300 € TTC

Soit un total de : 181 352 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau Adour Garonne	90 676 € TTC
Conseil Départemental de Tarn et Garonne	12 000 € TTC
Conseil Régional Occitanie	17 868 € TTC
Autofinancement de la CCQRGA	60 808 € TTC

Soit un total
de : 181 352 €
TTC

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

M. CROS, vice-président en charge de ce dossier, rappelle les objectifs du programme pluriannuel de gestion et souligne l'importance des soutiens financiers apportés par les différents co-financiers.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le programme d'actions 2026 tel que présenté en annexe.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 conformément au tableau joint.
- DE SOLLICITER toutes subventions utiles auprès des financeurs que sont l'Agence de l'Eau -Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie.
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente

5.2 – GEMAPI – Demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2026

Ref. 2026_3303

Objet : GEMAPI – Demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2026

Madame la Présidente présente les missions du Technicien Rivière pour l'année 2026 ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :

Technicien Rivières :	66 110 €
Soit un total de :	66 110 €

Recettes TTC :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	46 277 €
Conseil Départemental du Tarn	900 €
Autofinancement de la CCQRGA	18 633 €
Soit un total de :	66 110 €

M. CROS, vice-président en charge de ce dossier, rappelle que le Conseil départemental du Tarn apporte un soutien financier car une partie du territoire d'intervention du technicien rivière et du service GEMAPI concerne ce département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver ces missions et le plan de financement proposé
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

Mme PAPADOPOULO quitte la séance à 21h37

Mme PAPADOPOULO rejoint la séance à 21h38

6 – PETITE ENFANCE - Conventions partenariales d'Objectifs et de Moyens avec les crèches associatives de St Antonin NV, Caylus, Parisot et Varen

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Ref. 2026_3304

Objet : PETITE ENFANCE - Conventions partenariales d'Objectifs et de Moyens avec les crèches associatives de St Antonin NV, Caylus, Parisot et Varen

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'une convention lie la CC-QRGA à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin d'harmoniser le fonctionnement et de développer les relations partenariales avec les 4 crèches du territoire, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée en 2018.

Elle fixe les engagements réciproques des différentes parties et tient notamment compte des préconisations de la circulaire Valls de 2010 ainsi que, dans un cadre européen d'attribution de subventions, de la réglementation des aides dites « minimis » (vérification de certaines conditions avant versement de la subvention).

Soumise à la CAF, celle-ci l'a jugé conforme à ce type de partenariat avec les associations.

La convention redonne les montants des aides financières allouées par la CC-QRGA tel que voté par le Conseil Communautaire.

Cette convention est reconduite pour 4 ans (2025-2029) du 1er janvier 2025 au 31 Décembre 2029, avec les mêmes montants des subventions versées aux 3 associations des crèches, soit 1819.57Euros par place.

Depuis janvier 2020, année de signature de la CTG avec la CAF, cette dernière verse directement aux associations des crèches une subvention de 2080.43€ par place. La CC-QRGA compense la différence à hauteur de 1819.57€ par place. ($2080.43+1819.57=3900$).

Pour la crèche Capucine de St Antonin N-V la subvention annuelle sera de 25 473.98€ ($1819.57\text{€}\times 14$ places). Pour la micro-crèche Histoires de Bulles de Caylus la subvention annuelle sera de 18 195.70€ ($1819.57\text{€}\times 10$ places).

Pour la micro-crèche A Petits Pas de Parisot la subvention annuelle sera de 21834.84€ ($1819.57\text{€}\times 12$ places).

Pour la micro- crèche de Varen, la subvention annuelle sera de 18195.70 € (1819.57×10).

Comme en 2022 la CC-QRGA prend en charge les frais correspondants aux fluides (charges d'eau d'assainissement et d'électricité) pour les crèches. Ces remboursements seront effectués sous forme de versement de subvention à la structure, après présentation des factures acquittées, ou bien réglées directement au fournisseur si les compteurs sont au nom de la Communauté de Communes QRGA.

Elle précise que le montant de ces subventions et aides à la place sont attribuées dans le cas où les structures accueillent exclusivement des enfants de la Communauté des Communes et la Communauté des communes de la 4C. En effet une convention ayant pour objet de définir les accords financiers entre la CCQRGA et la 4C est signée depuis 2016.

La convention redonne les montants des aides financières allouées par la CC-QRGA tel que voté par le Conseil Communautaire.

La CCQRGA accepte de financer la totalité des places des enfants inscrits et fréquentant le multi accueil associatif « Capucine », situé à Saint Antonin Noble Val, tant pour les familles de son territoire que pour celles de la 4C.

En échange, la 4C s'engage à verser à la CCQRGA le remboursement du coût de la place pour les enfants issus de son territoire.

De la même façon, la CCQRGA s'engage à verser à la 4C le remboursement du coût de la place pour les enfants de son territoire.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Si des enfants hors Communauté de Communes et hors territoire de la 4c étaient accueillis, alors les subventions et aides seraient versées au prorata du nombre d'heures de présences des enfants de la CC- QRGA.

Madame la Présidente réaffirme que les enfants de la CC-QRGA doivent rester prioritaires sur les inscriptions dans les structures, même si une compensation financière des autres collectivités était mise en place.

La subvention sera versée en une fois en mai pour l'année en cours avec régularisation en N+1 pour les enfants hors CC-QRGA accueillis en crèche.

La convention instaure la Commission Intercommunale d'Attribution des Places comme élément structurant, qui garantit l'équité d'accès en établissant des critères croisés en adéquation avec les Politiques Publiques Nationales, tel que le Plan pauvreté ou les orientations stratégiques de la CNOG CAF/Etat (Convention Nationale d'Objectifs de Gestion).

Elle prévoit qu'un bilan financier et un rapport d'activité de l'année soient transmis aux élus communautaires dans les temps impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions de la Présidente,
- D'APPROUVER les projets de Conventions partenariales d'Objectifs et de Moyens avec les crèches associatives de St Antonin NV, Caylus, Parisot et Varen, joints en annexes
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif de l'exercice concerné

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1 – RH - Délibération portant gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Ref. 2026_3305

Objet : RH - Délibération portant gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle et que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

stagiaires ;Madame la Présidente rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieur à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, (assemblée délibérante), à l'unanimité OU à la majorité :

- Décide d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décide d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,
- Décide que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Mme GINESTOUS demande à connaître le montant de la rémunération prévue pour ce type de personnel.

M. Mathieu SIMON répond que la rémunération sera établie sur la base du minimum légal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les conventions de stage,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

7.2 – RH - PPN – MODIFICATION PERIODE EMPLOI - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUR MENER A BIEN UN PROJET (Délibération N° 2023_2800 en date du 24-10-2023) (Articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Ref. 2026_3306

Objet : RH - PPN – MODIFICATION PERIODE EMPLOI - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI POUR MENER A BIEN UN PROJET (Délibération N° 2023_2800 en date du 24-10-2023) (Articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron s'est portée candidate à l'appel à projets Pôle de Pleine Nature Massif Central - Saison 2. Lancé par le Commissariat de Massif Central en partenariat avec l'ANCT ainsi que les régions Bourgogne Franche-Comté, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes. Cet appel à projets a pour objectifs d'accompagner la qualification d'une offre touristique autour des activités et sports de nature, d'étendre la saison d'exploitation, et de valoriser une offre à destination des

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

habitants pour accroître l'attractivité territoriale, tout en favorisant l'émergence de nouvelles offres localement.

La CCQRGA lauréate du dispositif, s'est engagée à mettre en œuvre une ingénierie de projet adossée à son schéma d'orientations touristiques local, elle doit donc à cet effet recruter un chargé(e) de mission pour en assurer la mise en place et le suivi de l'action.

Elle précise que les missions dans le cadre de ce contrat de projet ne sont à ce jour pas abouties. Il convient donc de prolonger la période de recrutement.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ils ont été conclus ne peut ou peuvent pas se réaliser.

Madame la Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026 et pour les années couvertes par le projet :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Depuis le 15 janvier 2024	1	Attaché territorial	Chargé(e) de mission	35h

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômés, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

7.3 – RH – Indemnités des élus aux fonctions de Président et des vice-présidents

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Ref. 2026_3307

Objet : RH - Indemnités des élus aux fonctions de Président et des vice-présidents

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 ;
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire N° 2026_3276 du 07 avril 2026 relative à l'élection du ou de la Présidente ;
Vu la délibération du conseil communautaire N° 2026_3277 du 07 avril 2026 relative à la fixation du nombre de vice-Présidents ;
Vu la délibération du conseil communautaire N° 2026_3278 du 07 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 7848 habitants, l'article -R5214-1 du code général des collectivités fixe les barèmes suivants :

- Président : 41,25 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- Vice-présidents : 16,50 %

Considérant que Madame la Présidente demande expressément au conseil communautaire à renoncer au taux maximal.

Considérant que l'organe délibérant peut fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par le conseil d'état, à la demande du Président

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités versées.

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : de fixer les indemnités de Madame la Présidente :

	Taux proposé en %
Présidente	36.22 %

Article 2 : de fixer les indemnités des vice-Présidents :

	Taux proposé en %
1 ^{er} vice-président	14.48 %
2 ^{eme} vice-président	14.48 %
3 ^{eme} vice-président	14.48 %

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

4eme vice-président	14.48 %
5eme vice-président	14.48 %
6eme vice-président	14.48 %
7eme vice-président	14.48 %
8eme vice-président	14.48 %

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de Madame la Présidente à renoncer au taux maximal ;
- FIXE le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus et conformément au tableau ci-dessus,
- DECIDE que ces indemnités seront payées mensuellement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget jusqu'à la fin du mandat ;
- DECIDE que toute nouvelle revalorisation du point d'indice brut se répercutera automatiquement sur l'indemnité des élus sauf délibération contraire ;
- AUTORISE Madame la présidente à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire au 21 avril 2026.

	Noms Prénoms	Taux appliqués	Montant brut mensuel
Présidente	BIRS Elisabeth	36.22 %	1488.99 €
1 ^{er} vice-président	COUSI Vincent	14.48 %	595.00 €
2eme vice-président	SOUDARIN Tristan	14.48 %	595.00 €
3eme vice-président	HENRY Stéphane	14.48 %	595.00 €
4eme vice-président	CROS Emmanuel	14.48 %	595.00 €
5eme vice-président	FERAL Daniel	14.48 %	595.00 €
6eme vice président	PETIT Aurélien	14.48 %	595.00 €
7eme vice-président	BAGES Catherine	14.48 %	595.00 €
8eme vice président	GAUTIER Thierry	14.48 %	595.00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

7.4 – RH – ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Ref. 2026_3308

OBJET : RH - ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

LA PRESIDENTE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Présidente rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances de printemps (avril), ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

La Présidente propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Caylus)	12h30	Du 22 avril 2026 30 avril 2026
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Saint-Antonin-Noble-Val)	17h30	Du 22 avril 2026 30 avril 2026

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.5 – RH – ALSH : Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité

Ref. 2026_3309

Objet : RH - ALSH : Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° Du Code Général De La Fonction Publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire que, compte tenu des besoins du service Enfance/Jeunesse, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service, la collectivité prévoit le recours, à titre temporaire, à un recrutement sur un emploi non permanent, afin d'expérimenter un nouveau mode de fonctionnement. Cette phase donnera lieu à une évaluation en vue de définir une organisation pérenne.

Madame la Présidente propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2026.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 27 avril 2026 et pour une période de 12 mois maximum sur 18 mois	1	Adjoint animation territorial	Animateur LAEP- ALSH	26h00

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de l'emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.6 – RH – ÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Ref. 2026_3310

Objet : RH - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

La Présidente informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congé pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT la Présidente de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7.7 – RH – Délibération autorisant le Président à conclure des contrats à durée déterminée dans le cadre de remplacement dans les services appartenant au SPIC

Ref. 2026_3311

Objet : RH - Délibération autorisant le Président à conclure des contrats à durée déterminée dans le cadre de remplacement dans les services appartenant au SPIC.

LA PRESIDENTE

Compte tenu de l'article L.2224-11 du CGCT précisant que : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. ».

Compte tenu que le principe de recrutement est le suivant : l'ensemble des personnels des services publics à caractère industriel et commercial (au nombre desquels les services d'eau et d'assainissement) est soumis au droit privé.

Vu le code du travail, notamment les articles L1242-7, L1242-1

Conformément à l'article L1242-2 du code du travail sous réserve des dispositions de l'article L. 1242-3, un contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas suivants :

1° Remplacement d'un salarié en cas :

- a) D'absence ;
- b) De passage provisoire à temps partiel, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur ;
- c) De suspension de son contrat de travail ;
- d) De départ définitif précédant la suppression de son poste de travail après consultation du comité social et économique, s'il existe ;
- e) D'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par contrat à durée indéterminée appelé à le remplacer ;

2° Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;

3° Emplois à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ou emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu. Il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois. Lorsque la durée du contrat de travail est inférieure à un mois, un seul bulletin de paie est émis par l'employeur ;

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser, pour la durée du mandat de manière générale, à conclure des contrats à durée déterminée selon les fondements cités aux articles L1242-2 du code du travail afin d'assurer les remplacements dans les services appartenant au SPIC, pour garantir la continuité du service public.

Les contrats seront établis en correspondance avec la catégorie hiérarchique de la personne à remplacer, à savoir ouvrier ou ETAM.

Madame la Présidente précise que selon/

- l'article 1242-15 du code du travail, la rémunération du remplaçant sera équivalente à celle du salarié absent dans la mesure où ce dernier est de

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

qualification égale et occupe les mêmes fonctions.

-l'article 1242-7 du code du travail, le contrat de travail à durée déterminée pourra comporter un terme fixé ou pas, il sera alors conclu pour une durée minimale. Il a pour terme la fin de l'absence de la personne remplacée ou la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'employé, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir .

7.8 – RH – ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) - (Complète la délibération du 27 janvier 2026 n°2026_3246 -Fonction et rémunération-)

Ref. 2026_3312

Objet : RH - ALSH – Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) - (Complète la délibération du 27 janvier 2026 n°2026_3246 -Fonction et rémunération-)

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

VU le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

VU la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

Afin de compléter la délibération N°2026_3246, il convient de prendre en compte le recrutement du personnel assurant les fonctions de directeur.

Madame la Présidente propose donc de créer 1 emploi non permanent pour l'année 2026 pour l'ALSH Intercommunal à compter du 22 avril 2026 :

Nombre d'emploi	Fonction	Rémunération	Avantage en nature	Durée hebdomadaire de service	Repos hebdomadaire
1	Directeur saisonnier	Forfaitaire	Non	48h00	24h

Elle propose qu'eu égard aux responsabilités exercés par les directeurs, d'appliquer une base forfaitaire journalière de rémunération de 90€ brut pour l'année 2026.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le recrutement de personnel saisonniers en contrat d'engagement éducatif sur des emplois non permanents pour l'ALSH Intercommunal, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **AUTORISENT** la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme la Présidente informe les membres du conseil que la prochain conseil se tiendra le mardi 19 mai 2026 à 19h00, à la salle des fêtes de Lacapelle-Livron.
- Mathieu SIMON informe les membres de l'assemblée du départ, de la publication d'une offre d'emploi pour le recrutement d'une gestionnaire paies, à compter du 01/07/2026, suite au départ d'une agente du service RH. Il invite à lui transmettre toute candidature pour ce poste.

Fin de la séance à 21h52.

Le 20/05/2026

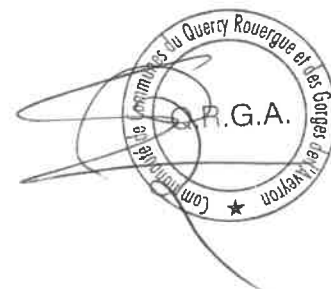
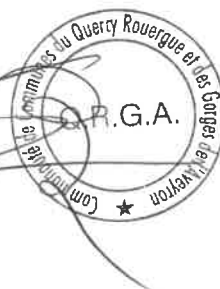
Le Secrétaire de séance

J- Jean Claude ROTAND

La Présidente de la CCORGA

Mme Elisabeth BIRS

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr